

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/08/2019

Dossier complet le :

14/08/2019

N° d'enregistrement :

F09319P0255

1. Intitulé du projet

Aménagement et requalification du site du Point Sublime et du Couloir Samson à Rougon

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PNR Verdon - Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr Bernard CLAP- Président du Parc Naturel Régional du Verdon

RCS / SIRET

2 5 0 | 4 0 1 | 0 7 2 | 0 0 0 5 4

Forme juridique

Etablissement Public Syndicat Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|--|---|
| 41a : Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus | Les deux aires de stationnement grand public prévoient d'accueillir : pour le point sublime, 70 véhicules sur une surface d'environ 7 500 m ² dans une emblavure agricole et pour le couloir Samson, 70 véhicules sur une surface d'environ 1 ha dans un espace forestier avec coupe partielle, une aire de détente et une aire de stationnement dédiée au professionnel de l'eau vive. Les deux sites font l'objet d'une étude d'incidence au titre Natura 2000. IOTA 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales sur le sol la surface totale du projet et des écoulements interceptés par le projet entre 1 et 20 ha |
| 47_a : Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L341-3 du Code Forestier de plus de 0,5 ha | |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet se situe sur deux secteurs de la commune de Rougon, le point Sublime et le couloir Samson. Il consiste à requalifier un site touristique très fréquenté et considéré comme majeur dans la découverte du site classé des grandes gorges du Verdon. Ainsi, il est prévu la création de deux aires naturelles de stationnement (sur chaque secteur), la démolition d'un édifice en parpaing abritant une boutique de boissons/souvenir, la modification de la départementale et la création d'un giratoire, la création ou le confortement de cheminements piétons, la démolition de l'ancien belvédère et la création d'un nouveau plus accessible aux PMR, la construction d'une petite maison d'accueil, information, vente, sanitaires (moins de 100m²), la mise en place de mobiliers d'interprétation du site, la création d'un espace de stationnement dédié aux professionnels de l'eau vive, l'installation de mobilier de pique nique et de toilettes sèches ...

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet ont été défini avec l'ensemble des acteurs et usagers du site, ils sont de diverses natures :

- améliorer le carrefour et l'accès à la route menant au village de Rougon
- renforcer les bus et navettes et améliorer leurs arrêts
- organiser et gérer les stationnements donnant accès au point Sublime et au couloir Samson
- moderniser et requalifier l'accueil, l'information et les services du site
- offrir une découverte et une interprétation des patrimoines naturels et culturels des lieux
- clarifier et sécuriser les cheminements, en rendre certains accessibles, en supprimer d'autres, diminuer la divagation des visiteurs
- requalifier et remettre aux normes les belvédères
- améliorer l'accueil des activités de pleine nature en particulier celles liées à l'eau vive
- reculer l'espace de la voiture sur la D23A et sécuriser l'aire de retournement de la raquette

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase des travaux débutera à l'automne 2020 jusqu'à la fin du printemps 2021 afin de se dérouler en dehors de la saison de surfréquentation estivale et pendant la période la plus propice à la réduction des incidences sur la faune et la flore tel que définie dans l'étude N2000 commandée à la LPO.

Une partie, sous maîtrise d'ouvrage DRIT (direction des routes et des interventions territoriales) concerne des travaux routiers de terrassements, soutènement, réseaux, trottoirs et voirie. Ils seront réalisés de manière assez classique avec toutes les précautions nécessaires en espaces naturels, notamment vis à vis des risques incendie, des rejets et déchets et autres pollutions à éviter.

Les autres travaux, sous maîtrise d'ouvrage régie du Parc naturel régional du Verdon, concernent des aménagements paysagers de parking et de cheminement et la construction d'un petit bâtiment. Ils impliquent aussi des mouvements de terre en déblais / remblais sur des espaces déjà anthropisés (emblavure destinée aux sangliers et parking existants); des apports de matériaux de traitement de sol (grave et sable stabilisés...) de soutènements (talus, pierre maçonnée, pierre sèche...), d'installation légère en fer comme des garde corps sont prévus.

La construction de taille modeste est constituée d'une enceinte en pierre accueillant deux boîtes en bois en partie préfabriquées en atelier réunies par une toiture en zinc. Ainsi le temps de chantier sur site sera raccourcie et son impact sur le milieu diminué. Le traitement paysager de l'ensemble s'appliquera à rendre le parking du point sublime beaucoup plus arboré qu'aujourd'hui avec des essences déjà existantes aux alentours. Certains sujets existants sur site pourront être récupérés et replantés. Il s'agit aussi de préserver la végétation existante au clos Guigou avec les protections nécessaires pendant le chantier. Les eaux de ruissellement seront traités avec des noues afin d'augmenter le temps d'infiltration sur les parcelles.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ensemble des sites sera ouvert au public à l'année mais gérer et exploiter seulement de pâques à la Toussaint pendant l'ouverture de la maison d'accueil. Ainsi en période estivale, du personnel d'accueil sera présent sur site en journée sur une large plage horaire, autant au point sublime qu'au couloir Samson.

Afin d'essayer d'organiser la fréquentation importante du site, plusieurs dispositifs seront mis en place :

- le nombre de places de parking totale sera similaire à l'existant afin de ne pas augmenter la charge du site
- des mises en défends le long des routes à proximité seront mises en place afin de limiter les stationnements sauvages et les divagations de personnes
- les parking seront payants, au forfait pour celui prévu au clos Guigou, au couloir Samson, et à l'heure pour celui du point sublime afin d'assurer une rotation suffisante et éliminer les véhicules tampons
- en partenariat avec la Région la ligne de bus Riez-Castellane sera renforcée et une navette spécifique à la randonnée du sentier Blanc Martel sera proposée depuis La Palud
- la fin de la RD23A (après le parking prévu au clos Guigou) et l'accès à la raquette seront limités aux services de sécurité et aux ayant droit
- une partie du stationnement du clos Guigou sera réservé aux professionnels de l'eau vive contre une redevance leur donnant accès à plusieurs sites d'embarquements et de débarquements officialisés. Le nombre de badge sera limité, ainsi cet aménagement participera à limiter et encadrer cette activité.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un permis d'aménager valant aussi permis de démolir et permis de construire

Une étude d'incidence au titre Natura 2000

Une autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|-----------------------|
| Superficie du périmètre d'intervention au Point sublime | 18 255 m ² |
| dont surface de plancher de la maison de site | 96 m ² |
| Superficie du périmètre d'intervention au couloir Samson | 5 454 m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Rougon 04120

Lieu Dit : Point sublime et couloir
Samson

Référence cadastrale : section B ,
parcelles 1190, 1202, 1695, 1696,
1186, 1183, 1164, 1169

Coordonnées géographiques¹

Long. 06°23'57" _ Lat. 43°47'29" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

Les premiers aménagements datent des années 50 au point sublime, des
aménagements au clos Guigou ont été effectués dans les années 70 et les
dernières améliorations de 2008 au point sublime .

Pas d'autorisations à notre connaissance.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ZNIEFF grand canyon du Verdon et plateau de sa bordure nord |
| En zone de montagne ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La loi Montagne s'applique. |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | A proximité de l'APPB concernant l'Apron du Rhône (APPB Grand canyon du Verdon FR3800841). |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sans objet |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe dans le Parc naturel régional du Verdon et dans la réserve géologique de Haute-Provence. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sans objet |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe dans le site classé des Gorges du Verdon (décret du 26 avril 1990) et dans le site inscrit (arrêté du 3 avril 1951) |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune de Rougon dispose d'un DICRIM et d'un PCS pour les risques suivants : Feu de forêt , Inondation, Mouvement de terrain, Rupture de barrage, Séisme et Tassements différentiels. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sans objet |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sans objet |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'AEP de la commune de Rougon se fait au travers de 2 captages situés dans la partie Nord Est de la commune : le captage de Cagarelle et le forage Légunes. Le forage des Légunes étant à 450m du point sublime et son altimétrie 150m plus haut. Le Clos Guigou étant encore plus loin et plus bas. |
| Dans un site inscrit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Site inscrit 93I00003 : L'ensemble formé par les Gorges du Verdon |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Natura 2000 directive Habitat ZSC Natura 2000 directive Oiseaux ZPS la LPO a réalisé l'étude des incidences au titre Natura 2000 voir en annexe |
| D'un site classé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Site classé 93C00001 : Gorges du Verdon |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet d'aire de stationnement n'engendre aucun prélèvement d'eau. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet d'aire de stationnement n'a aucune incidence sur la ressource souterraine. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les déblais seront absorbés par les remblais. Il n'y aura aucun excédent de matériau. Soit 1 300 m3 de déblai remblai sur site 905 m3 de terre végétale en décapage et renappage. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pour la nouvelle aire de stationnement du point sublime, une partie des remblais nécessaires viendront des déblais récupérés sur l'ancien parking (à l'époque eux même des remblais) une autre partie sera issue de l'élargissement de la voirie au niveau de la tranchée, enfin le reste viendra du dépôt de 1976 à proximité immédiate (1 km). Par ailleurs, des blocs de pierre, gravier et sable issue de carrières proches viendront compléter la demande pour la construction des murs en pierre maçonnerie, des murets pierre sèche et la finition des sols en stabilisé. Soit 1 600 m3 d'apport de remblai extérieur |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les phases de travaux sont prévues afin de minimiser l'impact et le dérangements sur les espèces, la nature même des travaux (limitation de la divagation et du piétinement) permettront de limiter les dégradations voir étude N2000 en annexe |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les incidences résiduelles après application de 6 mesures de réduction et 2 mesures d'accompagnement sont évaluées comme nulle à faible sur l'ensemble des habitats naturels et des espèces patrimoniales. voir étude N2000 en annexe |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le stationnement du point sublime s'implante sur une emblavure pour sangliers. Celui du couloir Samson s'insère dans la clairière existante d'un espace forestier. Un maximum d'arbre sera conservé et une grande quantité sera plantée pour une intégration paysagère de l'aire de stationnement dans cet espace forestier. Il y aura donc peu de coupe et une préservation de l'ambiance forestière existante. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sans objet |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Rougon est soumise à plusieurs risques naturels. Pour les aires de stationnement, en particulier celui du clos Guigou, le principal risque naturel est celui du feu de forêt. Une information destinés au grand public pour les sensibiliser sera mise en place. Conformément à la réglementation (art.L134-6 du CF), un débroussaillage "écologique" sera opéré aux abords du parking sur une bande de 50 m. Par ailleurs la structure du bâtiment sera calculé pour répondre au risque sismique. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les projets d'aires de stationnement vont engendrer des entrées et sorties au niveau de la RD952 et sur la D23A. Le service des routes du département développe en parallèle un projet de mini giratoire devant l'auberge permettant d'améliorer la fluidité et la sécurité du site. La zone sera d'ailleurs passée en agglomération et limitée à 50 km/h. Il est aussi associé dans la conception de l'entrée du clos Guigou. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Les projets de requalification de stationnements existants n'augmenteront pas les nuisances sonores |

| | | | | |
|------------------|---|--|--|--|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Sans objet</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Sans objet</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Sans objet</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Sans objet</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Sans objet</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les sanitaires du point sublime seront raccordés au réseau d'assainissement situé à proximité. Celui du Clos Guigou est un wc sec à lombricompostage avec une cuve de récupération des urines qui sera vidangée régulièrement par une entreprise spécialisée.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Comme toute aire de stationnement dans un secteur naturel fortement touristique, il y a une production de déchets issus essentiellement des pique-niques. Des containers existent déjà, ils seront intégrés au projet et au site.</p> |

| | | | | |
|--|--|-------------------------------------|--------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les projets d'aire de stationnement s'intégrera dans cet espace forestier en conservant un maximum d'arbres de haute tige et en limitant les terrassements. Deux aires de détente sont également prévues de part et d'autre de l'aire de stationnement grand public. Un projet d'interprétation du site est développé en parallèle pour sensibiliser les visiteurs aux patrimoines et à leurs préservations. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet de requalification figure dans le projet de PLU en cours de finalisation sous une OAP. Au point sublime, une partie des terrains aménagés est déjà artificialisée (occupation du sol : 1212 activités commerciales, 1224 parking). Il est prévue de déplacer le parking sur une terre en interculture (2113) utilisée comme emblavure pour les sangliers. Les autres usages étant inchangés. Au couloir Samson, l'accès à la raquette en véhicule sera limitée en été. Le parking s'insère dans un espace forestier (3132) terrassé vers 1970. La fréquentation de ce site n'est pas augmentée |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet de requalification des aménagements du point Sublime et du couloir Samson est un projet d'ensemble qui cherche à organiser et canaliser la fréquentation existante des sites. L'esprit de conception cherche à minimiser l'impact environnemental avec une optimisation de l'espace, un recul de la voiture, une conservation des arbres de haute tige par une adaptation de la bande de roulage et des places de stationnement, une limitation de l'imperméabilisation des sols et une gestion des eaux de ruissellements par des noues, l'utilisation de matériaux respectant l'esprit des lieux (pierre, acier rouillé, bois...) et à la mise en œuvre économe en énergie et intrants (pierre sèche, ossature bois, stabilisé...) Pour réduire les risques et les impacts durant la phase chantier, outre une préfabrication partielle, il sera mis en œuvre un chantier "vert" : gestion des eaux de ruissellement, gestion des déchets, décompactage du sol, visite d'un écologue pour baliser les secteurs d'intérêt (mise en défens), réemploi des matériaux sur place (déblais, broyat) et recours à des matériaux issus des carrières les plus proches (REDUCTION et EVITEMENT). Le projet a été conçu de manière itérative évitant ainsi des impacts négatifs notables (EVITEMENT) notamment sur le choix du tracé du sentier pour canaliser le public et limiter sa divagation sur des habitats naturels d'intérêt communautaire, permettant à terme l'amélioration de leur état de conservation. Il est aussi prévu des mises en défens, un protocole écologique des travaux (période et coupe), de renaturer les délaissés routiers, de favoriser le développement de la pelouse calcicole et d'ouvrir des milieux pré-forestiers (EVITEMENT, REDUCTION et COMPENSATION).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a pour but d'encadrer et d'organiser la fréquentation du site, d'en réduire l'impact sur l'environnement. Ainsi il n'y a pas d'augmentation de la capacité de stationnement, mais un recul des aires de stationnement par rapport au paysage emblématique des gorges. La nature et l'esprit même des aménagements se veulent exemplaires en terme d'intégration, d'évitement et de réduction des impacts sur le milieu, de canalisation des cheminements. Le stationnement dédié aux professionnels de l'eau vive a pour but de donner au parc un outil de gestion de ces activités en limitant le nombre de pratiquant. Une étude des incidences au titre de Natura 2000 a été réalisée en prenant en compte l'ensemble des espèces patrimoniales, et pas simplement les espèces d'intérêt communautaire, elle détaille et identifie les enjeux écologiques pris en compte dans le projet. Nous estimons donc qu'il devrait être dispensé d'une évaluation environnementale supplémentaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

annexe 7 : Evaluation des incidences Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Moustiers-Sainte-Marie

le, 14 aout 2019

Signature



en cliquant sur le cadre ci-dessus

